

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE CULTURE / ANIMATION/SECTEUR CULTURE**ARR2022_0217****ARRÊTÉ**

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC, POUR UNE PERFORMANCE-DÉAMBULATION DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION "LE PALAIS DES VILLES IMAGINAIRES", ORGANISÉE PAR LA FERME DU BUISSON, LE 3 JUILLET 2022.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des collectivités territoriales en ses articles L 2212 - 1 et suivants relatifs aux pouvoirs de la police du Maire,

VU la demande en date du 9 juin 2022, formulée par Mr Xavier Ruiz, directeur technique de la Ferme du Buisson, d'autorisation à organiser une performance-déambulation, dans le cadre de l'exposition « Le Palais des villes imaginaires », le 3 juillet dans les rues de Noisiel de 14h30 à 18h,

CONSIDÉRANT que pour le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Ferme du Buisson est autorisée à organiser une performance-déambulation, dans le cadre de l'exposition « le Palais des villes imaginaires », le dimanche 3 juillet de 14h30 à 18h, dans les rues de Noisiel et plus particulièrement sur les sites suivants : site de la Ferme du Buisson, Cour du Buisson, Allée Jean-Paul Sartre, Cours des Roches, Cours du Lizard, Parc de Noisiel.

ARTICLE 2 : cette manifestation devra avoir lieu dans le respect de la tranquillité publique.

ARTICLE 3 : L'organisation de cette manifestation est placée sous la pleine responsabilité de la Ferme du Buisson, qui prendra toutes les mesures nécessaires liées à la sécurité des personnes et des biens.

ARTICLE 4 : La Ferme du Buisson est notamment responsable des personnes participant à cette manifestation.

ARTICLE 5 : La commune de Noisiel ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait de cette manifestation.

ARTICLE 6 : La remise en état des lieux devra être effectuée par les organisateurs, dès la fin de la manifestation.

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2022_0217

Portant « Autorisation d'occupation de l'espace public, pour une performance-déambulation dans le cadre de l'exposition "Le Palais des villes imaginaires", organisée par la Ferme du Buisson, le 3 juillet 2022. » (2)

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur Xavier Ruiz, directeur technique de la Ferme du Buisson ;
 - Madame Isabelle Duboille, adjointe au directeur technique de la Ferme du Buisson ;
 - Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
 - Madame la Directrice Générale des services de la Ville de Noisiel ;
 - Les agents de la Police Municipale de Noisiel ;
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

